

## CONVENTION

### ENTRE

Monsieur Jean BAYART demeurant 20 avenue Gustave Delory, l'Orée du Parc, 59100 Roubaix

Monsieur Gérard MATHIAS demeurant 58 avenue Clémenceau, 59130 Lambersart

GROUPE SALT, siège social rue des Châteaux- ZI de la Pilaterie, 59700 Marcq en Baroeul, RC Lille B393130455 représenté par son Directeur général, Monsieur Eric GUIOT

NORPAC, Société Anonyme, siège social le Sextant, rue John Hadley, BP 29, 59651 Villeneuve d'Ascq, RCS Lille B314153420 représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Pierre BERGOT

PROJEX, Société par Actions Simplifiée, siège social Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, RCS Lille 381 007 624, représentée par son Président, Monsieur Marc GROLIN

RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, siège social avenue de Flandre 59290 Wasquehal, RCS Roubaix Tourcoing B 475 680 666, représentée par son Président du directoire, Monsieur Jean-François DUTILLEUL

L'Association des Ingénieurs HEI, association loi 1901, 13 rue de Toul 59046 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier THIERRY

L'Association des Ingénieurs ESTIT-ITR, association loi 1901, 13 rue de Toul 59046 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques DUFOUR

ci-après dénommées "les *Fondateurs*", d'une part,

### ET

la FONDATION DE FRANCE, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Yves SABOURET,

ci-après dénommée "la Fondation de France", d'autre part.

### PREAMBULE

Les *Fondateurs* souhaitent créer un *Fonds* sous l'égide de la Fondation de France.

Ils ont pris connaissance des *Conditions générales de la Fondation de France* et les ont expressément acceptées. La présente Convention a pour objet de définir les caractéristiques particulières de ce *Fonds*.

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including a circular stamp on the right.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – NATURE ET MONTANT DES LIBERALITES**

Les *Fondateurs* ont collectivement versé ou fait verser à la Fondation de France une somme de 200 000 € (deux cent mille euros).

**ARTICLE 2 – CREATION ET DENOMINATION DU FONDS**

La libéralité visée à l'article 1 est consentie à la Fondation de France à charge de créer en son sein un *Fonds* individualisé dénommé « Fondation HEI Ingénieurs pour le Monde » (ci-après « le *Fonds*) 15% (quinze pour cent) de l'actif net étant affecté à la constitution de sa dotation et 85% aux ressources de son premier exercice.

Pour exécuter cette charge qu'elle accepte, la Fondation de France crée un compte analytique dans les conditions décrites à l'article 8 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

**ARTICLE 3 – OBJET ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS**

La Fondation HEI Ingénieurs pour le Monde a pour objet le développement des activités de formation et de recherche réalisés notamment par l'école des Hautes Etudes d'Ingénieur. Elle contribue par ailleurs à promouvoir les relations pédagogiques avec les entreprises, le rayonnement international de la formation d'ingénieur et son accessibilité à tous les jeunes.

**ARTICLE 4 – SIEGE DU FONDS**

Le *Fonds* est domicilié au siège social de la Fondation de France, 40 avenue Hoche, Paris 8e. Son secrétariat administratif est fixé 13 rue de Toul 59046 Lille Cedex

**ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU FONDS**

**a- Comité exécutif**

Le *Fonds* est administré par un Comité exécutif dans les conditions fixées par l'article 11 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

**Composition**

Ce Comité exécutif est composé de 12 (douze) *Administrateurs*, dont :

- 3 (trois) représentants des *Fondateurs* (collège A)
- 4 (quatre) représentants des donateurs (collège B)
- 4 (quatre) personnalités qualifiées (collège C)
- 1 (un) représentant de l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur (collège D)

La liste nominative des *Administrateurs* du Comité exécutif est détaillée en annexe à la présente convention.

**Mode de nomination et renouvellement**

Le collège A comprend des *Administrateurs* nommés et renouvelés par les *Fondateurs* au sein de leur groupe. Si les sièges du collège A s'avéraient impossibles à pourvoir suite à la démission, la révocation ou la disparition successive de plusieurs fondateurs, ces sièges seraient alors supprimés au fur et à mesure de leur vacance et reportés en nombre égal vers le collège B.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large '2' and various scribbles.

Le collège B comprend des représentants des donateurs, cooptés par l'ensemble des *Administrateurs* du Comité exécutif.

Le collège C comprend des personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du Fonds. Ces personnalités sont cooptées par l'ensemble des *Administrateurs* du Comité exécutif.

Le collège D comprend un *Administrateur* permanent. En cas de démission ou de disparition de cet *Administrateur*, le collège D disparaît.

Les *Administrateurs* du collège A sont nommés pour un mandat de 3 (trois) années, renouvelable.

Les *Administrateurs* du collège B sont nommés pour un mandat de 2 (deux) années, renouvelable 1 (une) fois.

Les *Administrateurs* du collège C sont nommés pour un mandat de 3 (trois) années, renouvelable 1 (une) fois

Les premiers *Administrateurs* du collège A sont renouvelés à raison de 1 (un) *Administrateur* à l'issue du premier exercice, 1 (un) *Administrateur* à l'issue du deuxième exercice et de 1 (un) *Administrateur* à l'issue du troisième exercice. Les 2 (deux) premiers *Administrateurs* sortants sont désignés par la voie du sort.

Les premiers *Administrateurs* du collège B sont renouvelés par moitié tous les ans à partir de la fin du premier exercice. Les 2 (deux) premiers *Administrateurs* sortants sont désignés par la voie du sort.

Les premiers *Administrateurs* du collège C sont renouvelés à raison de 1 (un) *Administrateur* à l'issue du premier exercice, de 1 (un) *Administrateur* à l'issue du deuxième exercice et de 2 (deux) *Administrateurs* à l'issue du troisième exercice. Les 2 (deux) premiers *Administrateurs* sortants sont désignés par la voie du sort.

Les *Administrateurs* peuvent être révoqués pour juste motif par le Comité exécutif, dans le respect des droits de la défense.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un *Administrateur* du Comité exécutif, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 (deux) mois. Les fonctions du nouvel *Administrateur* prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le Comité exécutif élit parmi ses *Administrateurs* un Président pour un mandat de 1 (une) année, renouvelable.

#### Réunions : convocations, pouvoirs, quorum

Le Comité exécutif se réunit au moins 1 (une) fois par an, à la demande de son Président, du tiers de ses *Administrateurs* ou du Président de la Fondation de France.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

48

g

3

10

10

7

12

10

Les *Administrateurs* du Comité exécutif sont tenus d'assister personnellement aux séances. En cas d'empêchement, un *Administrateur* peut donner son pouvoir à un autre *Administrateur* du Comité. Chaque *Administrateur* ne peut détenir plus de 1 (un) pouvoir.

Les délibérations du Comité exécutif ne sont valables que si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le Comité exécutif peut alors valablement délibérer si la moitié au moins des *Administrateurs* sont présents ou représentés.

Les délibérations du Comité exécutif sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut appeler à assister aux séances du Comité exécutif, avec voix consultative, toute personne dont il jugera l'avis utile.

Il est tenu une liste des présences et un procès verbal des séances.

#### b - Délégué

Le Comité exécutif nomme, sur proposition de l'école HEI, un Délégué pour assurer l'animation et le fonctionnement du *Fonds*. Le Délégué dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du Président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Comité exécutif.

### ARTICLE 6 – GESTION FINANCIERE DU FONDS

La dotation et les réserves du *Fonds* font l'objet d'une gestion collective selon les modalités fixées par l'article 9-2-a des *Conditions générales de la Fondation de France*.

### ARTICLE 7– DUREE DU FONDS

Les *Fondateurs* souhaitent que le *Fonds* privilégie une activité significative et régulière au détriment éventuel de sa longévité. Le *Fonds* pourra être amené à dépenser tout ou partie de ses actifs. Il est donc créé pour une durée limitée mais indéterminée. Il sera clôturé lorsqu'il aura dépensé l'intégralité de ses actifs, sous réserve des dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

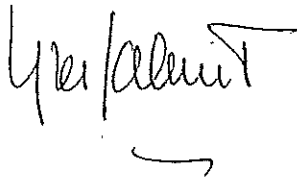
Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a vertical line, and several smaller initials and marks on the right.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les *Fondateurs* donnent tous pouvoirs au Comité exécutif pour négocier avec la Fondation de France les termes de la présente convention, et en particulier un éventuel transfert de l'objet et, le cas échéant, des actifs et des engagements du *Fonds* à une autre fondation, conformément aux dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

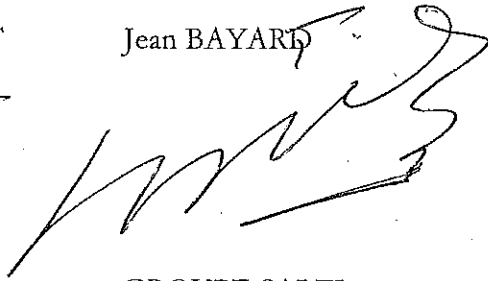
Fait à Paris, le ..... en 9 (neuf) exemplaires.

La Fondation de France  
Le Président  
Yves SABOURET

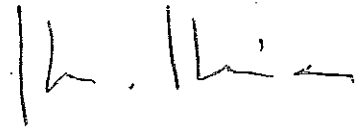


Les *Fondateurs*

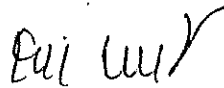
Jean BAYARD



Gérard MATHIAS



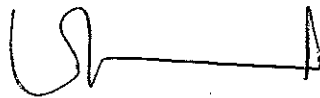
GROUPE SALT  
Le Directeur général  
Eric GUIOT



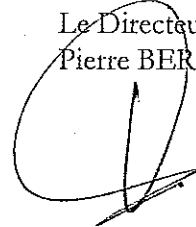
PROJEX  
Le Président  
Marc GROLIN



RABOT DUTILLEUL  
INVESTISSEMENT  
Le Président du directoire  
Jean-François DUTILLEUL



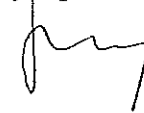
NORPAC  
Le Directeur général délégué  
Pierre BERGOT



Association des Ingénieurs HEI  
Le Président  
Xavier THIERRY



Association des Ingénieurs ESTIT-  
ITR  
Le Président  
Jacques DUFOUR



## ANNEXE

### LISTE DES ADMINISTRATEURS

#### Collège A

- le Président du directoire de Rabot Dutilleul Investissement, Jean-François DUTILLEUL, ou son représentant
- le Directeur général du Groupe Salti, Eric GUIOT, ou son représentant
- le Président de l'association des Ingénieurs HEI, Xavier THIERRY, ou son représentant

#### Collège B

- Philippe LAMBERT, de nationalité française, 20 rue Gustave Charpentier, 59170 Croix
- Pascal DELATER, de nationalité française, 25 bis, rue du Panorama, 78100 Saint Germain en Laye
- Serge COUSIN, de nationalité française, 8 square Chateaubriand, 59510 Hem
- Philippe WILHELEM, de nationalité française, 25 allée des Grands champs, 59650 Villeneuve d'Ascq

#### Collège C

- Thérèse LEBRUN, de nationalité française, Présidente de l'Université Catholique de Lille, 60 boulevard Vauban, 59046 Lille Cedex
- Nicolas HENARD, de nationalité française, Directeur général de Gras Savoye, 55 avenue du Docteur Calmette, 59700 Marcq en Baroeul,
- Stelli PEMAOR, de nationalité française, Président de la Commission Relation Universités et Grandes Ecoles, Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ; Directeur général Banque Scalbert-Dupont et CIN, 33 avenue Le Corbusier, 59023 Lille
- Thierry COLLET, de nationalité française, Directeur formation-enseignement CRCI Nord Pas de Calais, 3 rue Watteau, 59930 La Chapelle d'Armentières

#### Collège D

Le Directeur général de l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur, Jean-Marc IDOUX

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a lightning bolt symbol, and several other initials and marks.